

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_16
id. 4031

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
ANIMATIONS DE SÉANCES DE CINÉMA PLEIN AIR À LA BASE
DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE AU TITRE DE LA
SAISON TOURISTIQUE 2018**

Dans le cadre de l'animation estivale 2018 de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, des séances de cinéma en plein air seront proposées au public les 10 juillet et 21 août 2018.

Pour l'exploitation de ce service, la base de loisirs a souhaité faire appel à un intervenant extérieur et signer avec lui une convention de mise à disposition temporaire d'un bien immobilier appartenant au domaine public départemental et ce, pour les deux dates susvisées, conformément aux articles L2122-1 et L2125-1 code général de propriété des personnes publiques.

A cette fin, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 12 avril 2018 et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental pour une remise des offres le 14 mai 2018 à 11h30.

Une seule offre a été reçue, celle de l'association « Quercimages » représentée par Monsieur Marc VACQUIE, domicilié à Leygue – 82190 Saint Nazaire de Valentane. La proposition a été jugée conforme au fond et pertinente au regard des critères de sélection retenus :

- les références dans l'activité ;
- les programmation proposées ;
- le tarif de la séance.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental à conclure avec l'association « Quercimages » représentée par Monsieur Marc VACQUIE, selon les dispositions figurant en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte considéré au nom et pour le compte du Département pour les dates d'occupation du 10 juillet et du 21 août 2018, non renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC